

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**Séance du mardi 24 février 2026**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

**▪ A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents :** **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :** **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

**Nombre de membres en exercice :** 42  
**Quorum :** 22  
**Nombre de membres présents :** 24  
**Pouvoirs :** 0

**RAPPORTEUR :** Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

**Délibération n° 2026-14** (Question n°10)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 10 février dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la Communauté de communes des Montagnes du GIFFRE, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MIEUSSY depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE, ONNION et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».

- 3<sup>ème</sup> division budgétaire: «Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de Bonneville.

Cette année, il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025, avant le Budget Primitif de l'exercice 2026, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur ce budget annexe, reprend par anticipation les résultats constatés provisoirement à la clôture de l'exercice 2025 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2025, par un excédent global net de 422 806,02 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 422 806,02 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter par anticipation à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net provisoire de clôture de l'exercice 2025 de 422 806,02 euros se répartit comme suit :

- 1 <sup>ère</sup> Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER »:	309 564,92 euros
- 2 <sup>ème</sup> Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ »:	99 086,02 euros
- 3 <sup>ème</sup> Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE »:	14 155,08 euros
	422 806,02 euros

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2026 avec, en regard, les réalisations 2025 et les prévisions budgétaires 2025.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2025.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 237 227,10 euros, contre 7 328 346,50 euros en 2025, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	2 919 821,08 euros (contre 4 400 776,77 euros en 2025)
- Section d'exploitation :	4 317 406,02 euros (contre 2 927 569,73 euros en 2025)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2026.

▪ **Première division : « Station d'épuration du SYDEVAL »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (3 597 714,92 euros, contre 3 757 696,67 euros en 2025) et en section d'investissement (1 643 445 euros, contre 1 648 628 euros en 2025).

**SECTION D'EXPLOITATION**

❖ **En dépenses :**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

• **Electricité (article 6061) :**

➤ Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.

Pour la troisième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **40 000 euros** contre 35 200 euros prévus pour l'année 2025, correspondant à la consommation électrique de la STEP pendant les arrêts techniques.

➤ Consommation d'électricité verte issue de l'UVE :

Le budget assainissement collectif versera également au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Un crédit de **150 000 euros** (contre 145 000 euros prévus en 2025) est alloué pour le paiement de cette électricité verte.

- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2025 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (**105 000 euros**). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2025 à un prix moyen de 85 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

**L'ensemble de ces crédits relatifs à la consommation électrique de la STEP représente un montant total d'environ 295 000 euros** inscrits au chapitre 011, article 6061, contre 375 200 euros inscrits en 2025.

● **Exploitation STEP (article 611) :**

Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP sont stables (1 580 000 euros).

● **Incinération boues (article 611) :**

Les dépenses liées à l'incinération des boues sont stables à 160 000 euros.

● **Prestation d'analyses de gaz par GRDF (article 611) :**

La qualité du gaz injecté dans le réseau produit par la méthanisation des boues de la STEP est contrôlée par GRDF. Une analyse par semestre est nécessaire. Aussi, un crédit de 3 000 € est prévu, identique à celui de 2025.

● **Analyse des PFAS dans les eaux usées (article 611) :**

Un crédit de l'ordre de 10 000 euros est également affecté à la réalisation des analyses des PFAS dans les eaux d'entrée et de sortie de la STEP.

- **Frais d'assurances (articles 6161)**

- Par ailleurs, une assurance relative à la Responsabilité Civile pour l'atteinte à l'environnement est également souscrite suite à la consultation lancée en fin d'année 2025 afin de mettre en cohérence tous les contrats d'assurance de notre syndicat. Un crédit de 8 000 euros est prévu à cet effet.

- **Taxes (article 6378) :**

- Des crédits de **23 500 euros** sont prévus pour le paiement de l'Accise sur l'électricité, anciennement appelée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), sur l'électricité autoconsommée. A été considérée une Accise sur l'électricité à taux réduit à savoir 7,5 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit, en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFiP.
- En 2026, le prix de la **TGAP** passe à 16€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 15 €/t en 2025). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2026 serait de 29 €/t.

Aussi, le montant des crédits qui sont inscrits sur l'exercice 2026 sont en légère augmentation par rapport à 2025 (44 000 euros contre 42 000 euros en 2025).

- Les charges de location du poste d'injection GRDF (14 500 €/trimestre) sont également prévues, soit un crédit de **58 000 euros**.

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, une répartition a été également réalisée entre les services du budget annexe assainissement collectif pour ces frais : 80 % de la part pris en charge par le budget annexe assainissement collectif

est affecté au Service 001 – Station d'épuration de Marignier, 10 % au Service 002- Canalisation Arve et 10% au service 003 – Canalisation GIFFRE.

En plus de ces dépenses liées au salaire, le budget annexe contribue également aux frais d'administration générale, comme suit : la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 1 330 000 euros est inscrit au budget principal pour ces travaux. Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal augmente cette année car la totalité des travaux seront réalisés en 2026 (268 613 euros contre 91 651 euros en 2025).

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
<b>Incinération</b>	111 209	39,10%	495 782 €		495 782 €
<b>Tri sélectif</b>	62 752	22,06%	279 755 €		279 755 €
<b>STEP</b>	<b>55 239</b>	<b>19,42%</b>	<b>246 262,00 €</b>	<b>22 351,00 €</b>	<b>268 613,00 €</b>
<b>ARVE</b>	<b>46 573</b>	<b>16,37%</b>	<b>207 628,00 €</b>	<b>2 794,00 €</b>	<b>210 422,00 €</b>
<b>GIFFRE</b>	<b>8 666</b>	<b>3,05%</b>	<b>38 634,00 €</b>	<b>2 794,00 €</b>	<b>41 428,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	284 439	100%	1 268 061,00 €	27 939,00 €	1 296 000,00 €

\*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

#### **Chapitre 042 – Dotation aux amortissements**

- Les travaux de la méthanisation s'achevant en 2026, il est proposé de débiter l'amortissement de ces travaux dès cette année. L'amortissement avait déjà été prévu en 2025. Cependant l'opération n'ayant pas été comptablement clôturée, l'amortissement n'a pas pu être réalisé. Ainsi, la dotation aux amortissements est de 1 035 000 euros contre 1 005 300 euros en 2025.

En conclusion, hors virement à la section d'exploitation et amortissement, les dépenses d'exploitation sont stables.

❖ **En recettes :**

- Les recettes liées au **traitement des matières de vidange et des boues extérieures** sont stables (**25 000 euros**).
- Les recettes de **vente de biométhane** sont également inscrites (**600 000 euros**) et sont en hausse par rapport à 2025 (570 000 euros). Elles sont ajustées au vu des recettes réellement encaissées en 2025 (709 000 euros).  
Cependant, les prix de rachat du gaz sont révisés deux fois par an : le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Aussi, le montant proposé est moins important que celui réellement encaissé car il s'agit d'avoir une certaine réserve sur le prix de rachat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. De plus le prix du gaz a baissé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 182 €/MWh contre 188,60 €/MWh à fin 2025.
- Ainsi, au vu des éléments énoncés pour cette division budgétaire et la baisse de l'excédent cette année, les contributions augmentent de 12% (2 480 000 euros contre 2 205 000 euros en 2025).

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

❖ **En dépenses :**

- Le **remboursement en capital** des emprunts est en baisse car un emprunt est arrivé à échéance (400 000 euros contre 600 478 euros en 2025).
- **L'amortissement des subventions** (183 150 euros) est également inscrit.
- Sont également inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (**FGER**) versé à la société SUEZ Eau France (300 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station.
- Un crédit de 20 000 euros est inscrit pour achever la **réalisation du schéma directeur d'assainissement** à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. En effet, notre syndicat s'est engagé en groupement de commandes avec les collectivités adhérentes à l'échelle de notre système d'assainissement (collecte + transport + traitement) dans la réalisation de ce schéma. Le cabinet MERLIN a été choisi pour la réalisation de cette

étude. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place en 2023 pour cette opération.

- Concernant le projet de **méthanisation des boues**, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2025. L'année 2026 constitue la dernière année des travaux de cette opération. Un crédit de 11 000 euros est inscrit pour l'ensemble des charges restant à réaliser en 2026 pour ce chantier.
- Une étude aéraulique de la STEP a été réalisée, afin de définir les travaux à engager pour l'amélioration du traitement de l'air ambiant. En effet, la circulation de l'air notamment au niveau de l'aspiration est insuffisante et nécessite un renforcement des équipements en place. Aussi, un crédit de 40 000 euros est inscrit pour engager ces **travaux sur la file air de la STEP**.
- Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement sont en cours de finalisation. Un certain nombre de travaux seront préconisés pour mettre en adéquation les rejets de la STEP avec les exigences de la DERU (Directive européenne sur les Eaux Résiduaires urbaines) et du nouvel arrêté préfectoral à venir. A ce jour, la DERU n'a pas été transposée en droit français. Des normes plus exigeantes pourront être demandées lors de sa transposition en droit français. Dans cette attente, les rejets de la STEP de MARIGNIER devront, au minimum, respecter le bon état de l'Arve.  
Ainsi, selon notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en vigueur, notre syndicat doit fournir un **dossier Loi sur l'Eau** pour le 30 juin 2026. Un crédit d'études de 80 000 euros sera inscrit afin d'engager la réalisation d'un nouveau dossier loi sur l'eau.
- Une provision pour les futurs travaux sur la STEP a été prévue d'un montant de 182 295 euros.

❖ **En recettes :**

- Concernant le projet de schéma directeur, le Conseil Départemental a attribué une subvention à notre syndicat de 121 500 euros et l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant total de 199 691 euros. En 2024, des acomptes de ces subventions ont été versés à notre syndicat (72 900 € et 99 846 €). En 2026, il est inscrit le solde de ces deux subventions soit 48 600 € pour le Département et 99 845 euros pour l'Agence de l'Eau.
- Est également inscrit le remboursement par les collectivités adhérentes de leur quote-part due au titre du schéma directeur d'assainissement (40 000 euros).

- Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).
  - **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (408 536,02 euros, contre 252 486,55 euros en 2025) et en section d'investissement (269 753 euros, contre 262 853 euros en 2025).

## SECTION D'EXPLOITATION

### ❖ En dépenses :

- Les crédits liés au **contrat d'exploitation** sont en légère hausse et réajustés aux crédits réellement dépensés en 2025 (**57 000 euros** contre 54 000 euros inscrits en 2025).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont inscrits. En effet, la procédure de **Servitude d'Utilité Publique (SUP)** a été lancée depuis 2019. Le dossier a été déposé en Préfecture, en début d'année 2025 et l'arrêté préfectoral sera publié en 2026. Les crédits relatifs à la fin de cette procédure assez longue sont inscrits (**5 000 euros**).
- En bureau syndical du 20 février 2024, il a été décidé que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt. Un crédit de 1 330 000 euros sera inscrit au budget principal en 2026. Ainsi, les **contributions des budgets annexes au budget principal** seront en hausse car la totalité des travaux seront réalisés en 2026 (**210 422 euros** contre 63 120 euros en 2025 - Cf. détails dans le tableau de la première division de la STEP).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté pour la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la CCMG (2 000 euros pour les intérêts et 17 000 euros inscrits en dépenses d'investissement pour le remboursement du capital).

### ❖ En recettes :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

Les participations des collectivités adhérentes sont en hausse : **302 000 euros** contre 143 000 euros en 2025 du fait du financement des travaux des locaux.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### ❖ **En dépenses :**

- En dépenses d'investissement, sont inscrites des études préalables sur le collecteur ARVE. En effet, le Schéma directeur d'Assainissement montre que cette canalisation, mise en place dans le début des années 80, est en très mauvais état (intrusion d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Claires Parasites Météoriques). Les conclusions de ce schéma indiquent que la rive droite de la canalisation Arve doit être réhabilitée. Le montant total de la réhabilitation de l'intégralité du collecteur rive droite est estimée à 5 892 000 euros. Il est proposé d'inscrire **une mission de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 100 000 euros** pour engager une première partie de travaux en 2027.
- Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier, sont prévues.

Pour rappel, en 2025, le SRB s'est engagé à verser la somme totale de 129 598 euros (Cf. délibération de notre comité syndical n°2025-47 du 30 décembre 2025) dont 115 636 euros seront reversés sur la deuxième division budgétaire « ARVE » et 13 962 euros sur la 3<sup>e</sup> division budgétaire « GIFFRE ».

Sur la 2<sup>e</sup> division budgétaire « ARVE », 86 070 euros seront reversés à la 2CCAM et 14 233 euros à la CCFG (soit 100 303 euros) dans le but d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites sur leurs réseaux. Un montant de 15 333 euros sera conservé par le SYDEVAL afin de financer les travaux à engager sur le collecteur Arve. Le reversement en faveur du SRB et de la CCMG sera réalisé sur la 3<sup>e</sup> division budgétaire relative au Giffre.

A noter qu'en 2025, le SRB s'est acquitté de la subvention exceptionnelle mais le SYDEVAL ne l'a pas reversé. Il y a donc 100 303 euros inscrits en RAR correspondant au reversement de cette subvention, au titre de l'année 2025, à la 2CCAM et à la REFG.

- Un crédit de 15 000 euros est également prévu pour des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement.

❖ **En recettes :**

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY et le reversement de la subvention exceptionnelle par le SRB (115 636 euros), les autres recettes ne sont que des recettes budgétaires d'ordre.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3<sup>ème</sup> division budgétaire, enregistre une diminution en section d'exploitation (311 155,08 euros contre 390 593,55 euros en 2025) et en section d'investissement (178 962 euros, contre 277 895 euros en 2025).

**SECTION D'EXPLOITATION**

❖ **En dépenses :**

- Les crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur et sont stables par rapport à 2025 (42 000 euros).
- Un crédit de l'ordre de 8 500 euros est prévu pour la réalisation de plusieurs campagnes d'analyses de l'air au PR du GIFFRE.
- Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal est en hausse (41 428 euros environ contre 12 246 euros en 2025 - Cf. détails dans le tableau de la première division de la STEP).

❖ **En recettes :**

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes de 258 000 euros est en baisse par rapport à 2025 (335 800 euros en 2025).

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

❖ **En dépenses :**

- Il est proposé d'inscrire les dépenses correspondantes au FGER (17 000 euros).

- Afin de financer d'éventuels travaux sur la tour de désodorisation installée au PR du GIFFRE, un crédit de 6 000 euros est inscrit.
- Les dépenses de remboursement de la dette sont en forte diminution (93 000 euros contre 201 133,46 euros en 2025).
- Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier sont inscrites. La quote-part revenant au SRB et à la CCMG est prévue sur cette division budgétaire. Pour rappel, afin d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites, 8 445 euros seront reversés au SRB et 5 517 euros à la CCMG.  
A noter qu'en 2025, le SRB s'est acquitté de la subvention exceptionnelle mais le SYDEVAL ne l'a pas reversé. Il y a donc 13 962 euros inscrits en RAR correspondant au reversement de cette subvention à la CCMG et au SRB.

❖ **En recettes :**

Outre la recette du reversement de la subvention exceptionnelle par le SRB (13 962 euros), seul le virement de la section d'exploitation et les amortissements sont inscrits en recettes de la section d'investissement.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 237 227,10 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 2 919 821,08 euros,

✓ Section d'exploitation : 4 317 406,02 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président



Frédéric CAUL-FUTY